

Direction scientifique :

- Amélie Dionisi-Peyrusse

Docteure en Droit, Professeure des Universités en Droit Privé, Université de Rouen

- Quentin Monget

Docteur en Droit, Maître de Conférences en Droit privé, Université de Rouen

Organisation : Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ, laboratoire de recherche, EA 4703)

Pourquoi se marier ?
Réflexions autour de la dilution de la singularité du mariage

Institution plurimillénaire, le mariage s'est d'abord imposé comme un rite social total, où le religieux fixait les règles de la sexualité légitime, de la filiation et de l'ordre familial. Il fut aussi le berceau du patriarcat, l'espace où s'organisait sans détour la domination du mari : il construisait sa lignée en étant le chef d'une famille qui portait son nom. Au-delà de cette organisation interne, le mariage servait d'outil stratégique, véritable instrument d'équilibrage politique entre groupes ou puissances, destiné à sécuriser des alliances et à stabiliser des rapports de force : le choix d'une princesse pouvait éviter une guerre. Dans cette configuration, l'union ne reposait pas sur l'idéal romantique ou l'expression d'un sentiment amoureux : elle inscrivait les individus dans un système d'ordre, de pouvoir et de transmission qui les dépassait largement.

Même en changeant progressivement de visage, le mariage a longtemps conservé un rôle social majeur : structurer la famille et transférer à ses membres la responsabilité de se protéger mutuellement, notamment en cas de vulnérabilité ou de dépendance, permettant à la société de compter sur la famille pour prendre en charge ces obligations, allégeant ainsi sa propre charge. Néanmoins, les transformations contemporaines ont recentré les constructions familiales sur les aspirations individuelles. La fin de l'indissolubilité de l'union et la libéralisation du divorce ont permis de rompre le lien matrimonial, libérant ainsi les individus du destin conjugal en plaçant leurs choix et leurs projets de vie au premier plan. En outre, la reconnaissance juridique du couple hors mariage en 1999 a ouvert la voie à des formes d'union alternatives, tandis que la réforme de 2013, en ouvrant le mariage aux couples de même sexe, a détaché l'institution du modèle auquel elle avait longtemps été rattachée.

Ces transformations conduisent à un constat désormais bien établi : les revendications de déspecialisation du mariage ont largement porté leurs fruits. Le particularisme fiscal s'est effacé, les effets sociaux convergent, la filiation hors mariage est pleinement normalisée et un droit commun du couple s'est esquisonné autour de la solidarité, de la communauté de vie, de la protection contre les violences, de la responsabilité parentale et de l'organisation de la vie quotidienne. Dès lors, une question devient centrale : pourquoi se marier aujourd'hui, lorsque la plupart des attributs qui faisaient la singularité du statut se sont affaiblis ou déplacés ? Ce mouvement va-t-il se poursuivre, alors que les revendications demeurent, ou subsiste-t-il des raisons fortes — symboliques, familiales, patrimoniales — de maintenir un statut matrimonial distinct ? C'est à cette interrogation, entre héritage, effacement et recomposition, que ce colloque se propose de répondre.

Introduction : Pourquoi se marier ?

9h20 • **Le point de vue de l'historien**

Intervenant (historien) en attente de confirmation

9h35 • **Le point de vue du sociologue**

Intervenant (sociologue) en attente de conformation

9h50 • **Le point de vue de l'internationaliste**

Johanna Guillaumé, Professeure en Droit privé, Université de Rouen

Première partie : Les singularités perdues

10h10 • « De l'indissolubilité au droit de rompre » ou « Le droit de rompre » ou « La liberté de rompre »

Quentin Monget, Maître de Conférences en Droit privé, Université de Rouen

Pause

10h50 • **De la suppression du devoir conjugal à celle du divorce pour faute ?**

Amélie Dionisi-Peyrusse, Professeure en Droit privé, Université de Rouen

11h10 • **Les liens de proximité comme fondement d'un droit commun**

Marc Pichard, Professeur en Droit privé, Université Paris-Nanterre

11h30 • **La disparition du particularisme fiscal**

Frédéric Douet, Professeur en Droit privé, Université de Rouen

Discussion et pause

Deuxième partie : Les singularités menacées

14h • **Du logement de la famille au logement du couple ?**

Maïté Saulier, Maîtresse de conférences, CY Cergy Paris Université

14h20 • **Une qualité encore reconnue en droit de la protection sociale ?**

Floriane Maisonasse, Maîtresse de Conférences en Droit privé, Université de Grenoble Alpes

14h40 • **La persistance d'une vocation familiale ?**

Guillaume Kessler, Maître de conférences HDR en droit privé, Université de Savoie Mont blanc

Discussion et pause

Troisième partie : Les singularités (encore) préservées

15h20 • **Une qualité reconnue par le droit de la nationalité et des étrangers**

Fabienne Jault-Seseke, Professeure en Droit privé, Université de Versailles Saint Quentin

15h40 • **Un outil de répartition patrimoniale**

Quentin Guiguet-Schié, Maître de Conférences en Droit privé, Université de Toulouse-Capitole

16h • **Un outil de transmission patrimoniale**

Elisabeth Rousseau, Maîtresse de Conférences HDR en Droit privé, Université de Rouen

16h20 • **Conseiller le mariage ?**

Intervenant (notaire) en attente de confirmation

16h40 • Conclusion générale

Intervenant (enseignant-chercheur) en attente de confirmation